



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Service Environnement

*Unité de gestion des installations classées
pour la protection de l'environnement, déchets*

Affaire suivie par : Thomas BOSSUYT

thomas.bossuyt@aisne.gouv.fr

Tél. 03 23 24 65 85

Courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Compte-rendu de la commission de suivi du 28 septembre 2012 du site exploité par les sociétés ARKEMA et ROHM AND HAAS à CHAUNY

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne à 9h30.

Membres présents :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, représenté par Mme DEMOL, chef de l'unité territoriale de l'Aisne et M. EMIEL, Chef de la Division "Risques Accidentels" du Service de prévention des risques industriels,

Le Directeur de l'Agence régionale de santé de Picardie, représentée par Mme SCHIAULINI,

Le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, représenté par M. BOSSUYT, responsable de l'unité installations classées pour la protection de l'environnement,

La Communauté de communes de CHAUNY-TERGNIER, représentée par M. DESALLANGRE

La commune de CHAUNY, représentée M. BRASSART, adjoint au Maire,

La société ARKEMA, représentée par MM. GERBELOT, Directeur du site et MAURETTE, responsable Hygiène Sécurité Environnement,

La société ROHM AND HAAS (du groupe DOW), représentée par M. CHESSE,

M. APPOURCHEAUX, représentant le CHST de ROHM AND HAAS

M. YOUSSEF, représentant le Centre hospitalier de CHAUNY.

1. Présentation du fonctionnement de la commission

M. le Secrétaire général ouvre cette réunion et présente brièvement les évolutions réglementaires qui ont transformé le Comité local d'information et de concertation (CLIC) du site de CHAUNY en Commission de suivi de site (CSS). Il indique que la commission devra désigner un président et un bureau composé d'un membre par collège qui la compose. Il laisse ensuite la parole aux représentants de la DREAL.

Mme DEMOL se présente puis complète la présentation de la réforme des CLIC et leur transformation en CSS (voir présentation de la DREAL ci-jointe). Les membres de la commission sont désignés pour 5 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral composant la CSS. Chaque collège désigne parmi ses membres une personne pour composer le bureau de la commission. Le bureau est chargé de fixer l'ordre du jour des réunions de la CSS.

La commission se réunit au moins une fois par an et son secrétariat est assuré par la Direction départementale des territoires. Sur décision de son Président, la commission peut entendre toute personne extérieure à même d'éclairer les débats.

M. le Secrétaire général indique que le président et les membres du bureau ne peuvent être désignés lors de cette réunion, puisque tous les membres ne sont pas présents. Il est convenu qu'une consultation écrite va être réalisée par la Direction départementale des territoires auprès de chacun des membres.

M. BRASSART, représentant de la commune de CHAUNY se porte volontaire pour devenir membre du bureau au titre du collège des élus et président de la CSS. Il considère qu'un élu se doit de s'investir dans le fonctionnement de cette commission, au regard des enjeux environnementaux et économiques liés à ce site. M. le Président de la Communauté de communes de CHAUNY-TERGNIER approuve ses propos.

2. Actions de l'inspection des installations classées sur le site d'ARKEMA (voir présentation ci-jointe)

Mme DEMOL présente d'abord l'ensemble des dossiers instruits pour M. le Préfet de l'Aisne par l'inspection :

- essais de fabrication du DPHP en remplacement du DOP (produits chimiques fabriqués dans les process d'ARKEMA),
- mise en conformité avec la directive européenne dite IPPC (maîtrise et prévention des pollutions),
- élimination des transformateurs utilisant du PCB,
- modification du traitement des rejets atmosphériques de l'incinérateur,
- mise à jour de l'étude de dangers.

Deux arrêtés préfectoraux ont été pris récemment pour encadrer le site d'ARKEMA (le premier relatif à la directive IPPC, le second à l'action dite RSDE, relatif à la recherche de substances dangereuses dans l'eau). Mme DEMOL liste ensuite l'ensemble des inspections réalisées sur site depuis 2008 et les suites qu'elles ont entraînées (des courriers de suite à chaque fois ainsi que deux arrêtés de mise en demeure et un procès verbal de délit pour non respect de la réglementation européenne REACH, relative à la gestion des substances chimiques).

M. BRASSART mentionne les problèmes posés par la société le HARAS D'ESTRES, située à proximité du site exploité par ARKEMA et qui brûle régulièrement des déchets, ce qui provoque d'importants dégagements de fumée, qui gênent les process mis en œuvre par ROHM AND HAAS.

Mme DEMOL confirme que cette entreprise a été contrôlée deux fois par l'inspection: tout d'abord suite à un incendie dont les fumées avaient bloqué les activités de ROHM AND HAAS et une seconde la semaine dernière afin de vérifier le respect de la mise en demeure prise à l'encontre du HARAS D'ESTRES suite à la première visite. Cette mise en demeure n'ayant pas été respectée, l'inspection va proposer à M. le Préfet de l'Aisne de prendre un arrêté de suspension de cette installation. Un procès verbal de délit va aussi être transmis au Procureur de la République, pour non respect d'un arrêté de mise en demeure.

M. le Secrétaire général confirme que, face à ce genre de contrevenant, il est nécessaire d'adopter une démarche de sanctions graduelles, afin que la personne puisse démontrer sa bonne foi en corrigeant les manquements constatés. M. BRASSART approuve ces propos.

Mme DEMOL conclut en expliquant que le responsable du site est exploitant de plusieurs autres sites en situation irrégulière et que d'autres démarches visant à le contraindre à respecter la réglementation environnementale sont en cours.

3. Actions de l'inspection des installations classées sur le site de ROMH AND HAAS (voir présentation ci-jointe)

Mme DEMOL présente d'abord l'ensemble des dossiers instruits pour M. le Préfet de l'Aisne par l'inspection :

- mise en conformité vis à vis de la directive IPPC
- dossier de régularisation afin de prendre en compte les évolutions du site
- mise en place du projet Jetting
- mise à jour de l'étude de dangers.

Deux arrêtés préfectoraux ont été pris récemment pour encadrer le site de RHOM AND HAAS (là aussi, afin d'appliquer la directive IPPC et l'action nationale RSDE). Mme DEMOL liste ensuite l'ensemble des inspections réalisées sur site depuis 2008 et les suites qu'elles ont entraînées (de simples courriers de suite dans tous les cas).

4. Présentation par ARKEMA de son installation (voir présentation ci-jointe)

M. GERBELOT annonce que le groupe ARKEMA changera prochainement de logo afin de rendre son activité plus lisible. Il explique qu'actuellement le groupe est divisé en trois pôles :

- le pôle matériaux haute performance
- le pôle chimie de revêtement
- le pôle spécialités industrielles

Le site de CHAUNY est spécialisé dans la chimie de revêtement.

Le groupe ARKEMA a pris plusieurs engagements :

- améliorer la sécurité de ses installations, tant pour les tiers que pour ses employés
- diminuer les émissions de gaz à effet de serre
- développer le dialogue au sein du groupe

Sur le site de CHAUNY, 79 personnes sont employées et 3 produits sont fabriqués (dont le dioctyl phtalate ou DOP, un plastifiant qu'ARKEMA espère pouvoir remplacer prochainement). L'approvisionnement du site se fait par voie fluviale et ferrée et le site exporte environ 90 000 tonnes de produits transformés par an (par route, ce qui représente 5 000 camions). Le site dispose de plusieurs certifications aux normes ISO et OHSAS.

Dans le cadre du programme d'amélioration mis en place par le groupe, des investissements réguliers sont réalisés sur le site de CHAUNY (voir présentation en annexe), pour un budget total d'environ 2,3 millions d'euros depuis 2007.

M. GERBELOT présente aussi les accidents et incidents survenus sur le site depuis 2008 en expliquant leurs causes et leurs conséquences. Un incident décrit est lié à des micro-coupures électriques qui provoquent la mise en sécurité du site (ce qui bloque la production pour un temps parfois très long).

M. BRASSART demande quelles garanties EDF donne à ses clients industriels contre ce type d'incident. M. CHESSE, représentant ROHM AND HAAS, explique que sa société rencontre le même type de problèmes. Bien que normalement EDF doive s'assurer que le site ne soit pas concerné par plus de 2 micro-coupures tous les 3 ans, en pratique, celles-ci surviennent plutôt 2 à 3 fois par an. Les entreprises ne disposent pas, chez EDF, d'un interlocuteur privilégié accessible à tout moment pour les tenir informés de la situation. Dès lors, il est difficile pour l'industriel de redémarrer son activité en toute sécurité, ce qui pose question sur un site Seveso II. M. CHESSE souligne que les redémarrages sont généralement des phases critiques pendant lesquels le risque d'accident est accru.

M. le Secrétaire général demande aux deux entreprises de faire parvenir à la préfecture un courrier concernant ces difficultés afin d'intervenir auprès d'EDF.

M. GERBELOT mentionne les programmes d'amélioration de la sécurité mis en place sur le site de CHAUNY, notamment l'exercice mis en place récemment dans le cadre de l'actualisation du plan particulier d'intervention (PPI), pour lequel un scénario similaire à celui de l'accident survenu en 1990 a été retenu (l'explosion d'un réacteur dans l'atelier PAD). Le retour d'expérience permet de déterminer que l'exercice s'est bien déroulé.

M. GERBELOT explique que, suite à un accident récent (un employé est passé au travers d'un caillebotis), il a été décidé par le groupe de contrôler les caillebotis de tous les sites (à l'échelle mondiale) et une communication a été faite auprès de tous les employés d'ARKEMA dans tous les pays. La même procédure est systématiquement appliquée lorsqu'un accident survient sur un autre site dans le monde : l'ensemble des sites du groupe en tire les conséquences.

Enfin, M. GERBELOT indique qu'un nouveau plastifiant est actuellement à l'essai sur le site d'ARKEMA, après un report en 2010. Les premiers résultats sont encourageants et il estime que ce nouveau produit permettra au site de respecter les évolutions du règlement REACH.

5. Présentation par ROHM AND HAAS de son installation (voir présentation ci-jointe)

En introduction, M. CRESSÉ présente le groupe DOW, dont fait partie ROHM AND HAAS, puis les activités du site axonais.

M. CRESSÉ mentionne à nouveau les problèmes liés au HARAS D'ESTRES.

M. CRESSÉ exprime son souhait de voir aboutir le projet de rocade sud de CHAUNY, qui permettra de ne plus faire traverser certains villages aux convois transportant de la soude jusqu'au site. Il pense que cela ne pourra qu'améliorer la sécurité des riverains du site. M. BRASSART approuve.

M. CRESSÉ poursuit par une rapide description des utilisations possibles des résines échangeuses d'ions produites par le site axonais, qui sont utilisées dans des process de déminéralisation d'eau, de catalyse pour des produits chimiques ou en lien avec l'industrie pharmaceutique.

Il mentionne les deux accidents qui se sont produits sur site depuis 2007 (l'un lié à un essai de process, l'autre à un orage) et rappelle que ROHM AND HAAS a conçu un Plan d'organisation interne et un Plan particulier d'intervention, afin de faire face aux sinistres, y compris ceux dont les effets sortiraient des limites de propriété.

M. CRESSÉ décrit ensuite les évolutions récentes du site :

- il présente tout d'abord le nouveau process dit de Jetting, qui permet à ROHM AND HAAS de produire des billes de résines calibrées. Il profite de cette présentation pour souligner la lourdeur, selon lui, des procédures et des taxes liées à la mise en place de telles innovations, qui rendent tout investissement plus compliqué que ceux réalisés dans les pays voisins. Il souligne que son site est bien un acteur local, qui a déjà fait travailler des entreprises de CHAUNY sur certains éléments de son site (notamment la presse de la STEP).
- Il explique ensuite que son site dispose d'un entrepôt très sécurisé et agréé par les douanes françaises et, notamment, américaines. Ce type d'agrément simplifie fortement le transport des produits chimiques exportés par avion.

Enfin, M. CRESSÉ présente les projets de son entreprise pour le site de CHAUNY :

- remplacement d'un des solvants utilisés, jugé dangereux, par un nouveau produit. Une procédure d'agrément pharmaceutique est actuellement en cours et devrait aboutir en 2016 ou 2017.
- installation d'un traitement par charbon actif sur la STEP, pour un coût de 3,5 millions d'euros, prévu pour le début de l'année 2013.

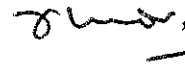
6. Présentation de l'avancement de la procédure d'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) par la DREAL

La DREAL indique que les études de danger sont finalisées. Le PPRT devrait donc pouvoir être prescrit rapidement. Le périmètre du plan va être défini et présenté à la CSS et aux communes concernées. La DREAL s'est fixée comme objectif d'y parvenir avant la fin de l'année.

En conséquence, la DREAL propose aux membres de la CSS de se réunir à nouveau le 22 novembre, à 14h30.

M. le Secrétaire général conclut la réunion en soulignant l'importance de cette procédure, qui permettra de sécuriser les riverains du site. Il ajoute qu'il est important que cette procédure se fasse de façon très transparente et bénéficie d'une large communication.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Jackie LEROUX-HEURTAUX

